PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

Gap, le 19 octobre 2023

Arrêté n° 05-2023-10-19-00002

Arrêté conjoint portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et de son corps départemental

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 300 du 23 janvier 1990 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014135-0015 du 13 mai 2014 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2017-01-10-003 du 30 décembre 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes;

VU l'arrêté du 13 juillet 2021 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes désignant Monsieur Marcel CANNAT (4ème vice-président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes) pour assurer la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, en lieu et place du Président du Département des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint n° 05-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et de son corps départemental ;

VU la délibération n° 2023/2-1 du 3 juillet 2023 du conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes portant ajustement de l'organisation du SDIS des Hautes-Alpes ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

ARRÊTENT

Article 1
L'arrêté conjoint n° 05-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant organisation administrative du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes susvisé, est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2
Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes est composé de tous les sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers-volontaires civils du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3
Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental.

En tant que chef de corps, il a autorité sur l'ensemble des personnels du corps départemental.

Il est secondé par :

- le directeur départemental adjoint
- le médecin-chef de la sous-direction Santé
- les officiers chefs de groupement fonctionnels et des chefs de services
- les chefs de groupements territoriaux
- les chefs de centres d'incendie et de secours.

Article 4
Sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS, le directeur départemental assure la direction administrative du SDIS des Hautes-Alpes. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS des Hautes-Alpes.

Les groupements fonctionnels, services et missions du SDIS des Hautes-Alpes contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

* sous l'autorité du directeur départemental
  - le secrétariat de direction
  - la mission communication
  - la mission développement du volontariat
  - la chancellerie

* sous l'autorité du chef du groupement pilotage – transversalité- coordination
  - la mission SIC-SIG
  - la mission santé et sécurité
  - la coordination des équipes spécialisées

* sous l'autorité du chef du groupement ressources – instances – juridique
  - le service ressources humaines
  - le service finances – marchés publics

* sous l'autorité du chef de la sous-direction santé
  - la mission médecine d'aptitude
  - la mission formation SSSM – opérations - logistique

* sous l'autorité du chef du groupement gestion des risques et conseils aux collectivités
  - le service prévention – urbanisme
  - le service prévision

* sous l'autorité du chef du groupement préparation et mise en œuvre opérationnelle
  - le service préparation opérationnelle – CTA-CODIS
  - le service formation - sport

* sous l'autorité du chef du groupement ressources techniques et immobilier
  - le service matériel roulant
  - le service matériel d'intervention – habillement.

Article 5
L'activité opérationnelle du corps départemental est gérée et coordonnée par :

- un centre de traitement de l'alerte (CTA)
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Article 6
Les deux groupements territoriaux et les 34 centres d'incendie et de secours du corps départemental sont organisés comme suit :

* sous l'autorité du chef du groupement territorial,
  - le groupement territorial Nord comprend 19 centres d'incendie et de secours :

  - le centre de secours principal de BRIANÇON
  - les 18 centres d'incendie et de secours suivants :
    - L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
    - CEILLAC
    - LES CELLIERS
    - CHATEAUROUX
    - LES ECRINS
    - EMBRUN
    - LA GRAVE
    - GUILLESTRE
    - MONTGENEVRE
    - NEVACHE
    - LES ORRES
    - PUY-SAINT-VINCENT
    - QUEYRAS
    - RISOUL (centre saisonnier)
    - SAVINES
    - SERRE-CHEVALIER
    - VAL DES PRES
    - VARS

* sous l'autorité du chef du groupement territorial,
  - le groupement territorial Sud comprend 15 centres d'incendie et de secours :

  - le centre de secours principal de GAP
  - les 14 centres d'incendie et de secours suivants :
    - ASPRES-SUR-BUECH
    - LA BATIE
    - CHAMPSAUR
    - CHORGES
    - DEVOLUY
    - GANDIERE
    - LARAGNE
    - ORCIERES
    - ROSANS

- SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
- SERRE-PONÇON
- SERRES
- VALGAUDEMAR
- VEYNES

Article 7
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8
Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Le préfet,

Dominique DUFOUR

Le président,

Marcel CANNAT

ANNEXES

ANNEXE 1 Organigramme administratif du SDIS.

ANNEXE 2 Implantation géographique des 35 centres d'incendie et de secours sur le département.

ORGANIGRAMME SDIS 05

Annexe 1

Préfet des Hautes-Alpes

Président du Conseil d'Administration

Directeur départemental des services d'incendie et de secours
Chef de corps départemental

Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Chef de corps adjoint

- **Officier référent SPV**
- **Assistantes de direction**
- **Communication**
- **Développement volontariat**

Groupement ressources - instances – juridique
- Ressources humaines
- Finances – marchés publics

Groupement pilotage transversalité-coordination
- Projets structurants
- Transversalité
- Santé et sécurité
- SIC - SIG
- Equipes spécialisées

Sous-direction santé
- **Médecine d'aptitude**
- **Formation SSSM - opérations**

Groupement ressources techniques et immobilier
- **Matériel roulant**
- **Matériel d'intervention - Habillement**

Groupement territorial Nord

CIS L'Argentière-la-Bessée
CSP Briançon
CIS Ceillac CIS Les Celliers
CIS Châteauroux-les-Alpes
CIS Les Ecrins CIS Embrun
CIS La Grave CIS Guillestre
CIS Montgenèvre
CIS Nevache CIS Les Orres
CIS Puy-Saint-Vincent
CIS Queyras
CIS Risoul (saisonnier)
CIS Savines-le-lac
CIS Serre-Chevalier
CIS Val des prés
CIS Vars

Groupement territorial Sud

CIS Aspres-sur-Buëch
CIS La Bâtie-Neuve
CIS Champsaur
CIS Chorges
CIS Dévoluy
CIS Gandière
CSP Gap
CIS Laragne
CIS Orcières
CIS Rosans
CIS Saint-Jean-St-Nicolas
CIS Serre-Ponçon
CIS Serres
CIS Valgaudemar
CIS Veynes

Groupement préparation et mise en œuvre opérationnelle
- **CTA – CODIS Préparation opérationnelle**
- **Formation – Sport**

Groupement gestion des risques et conseils aux collectivités
- **Prévention urbanisme**
- **Prévision**
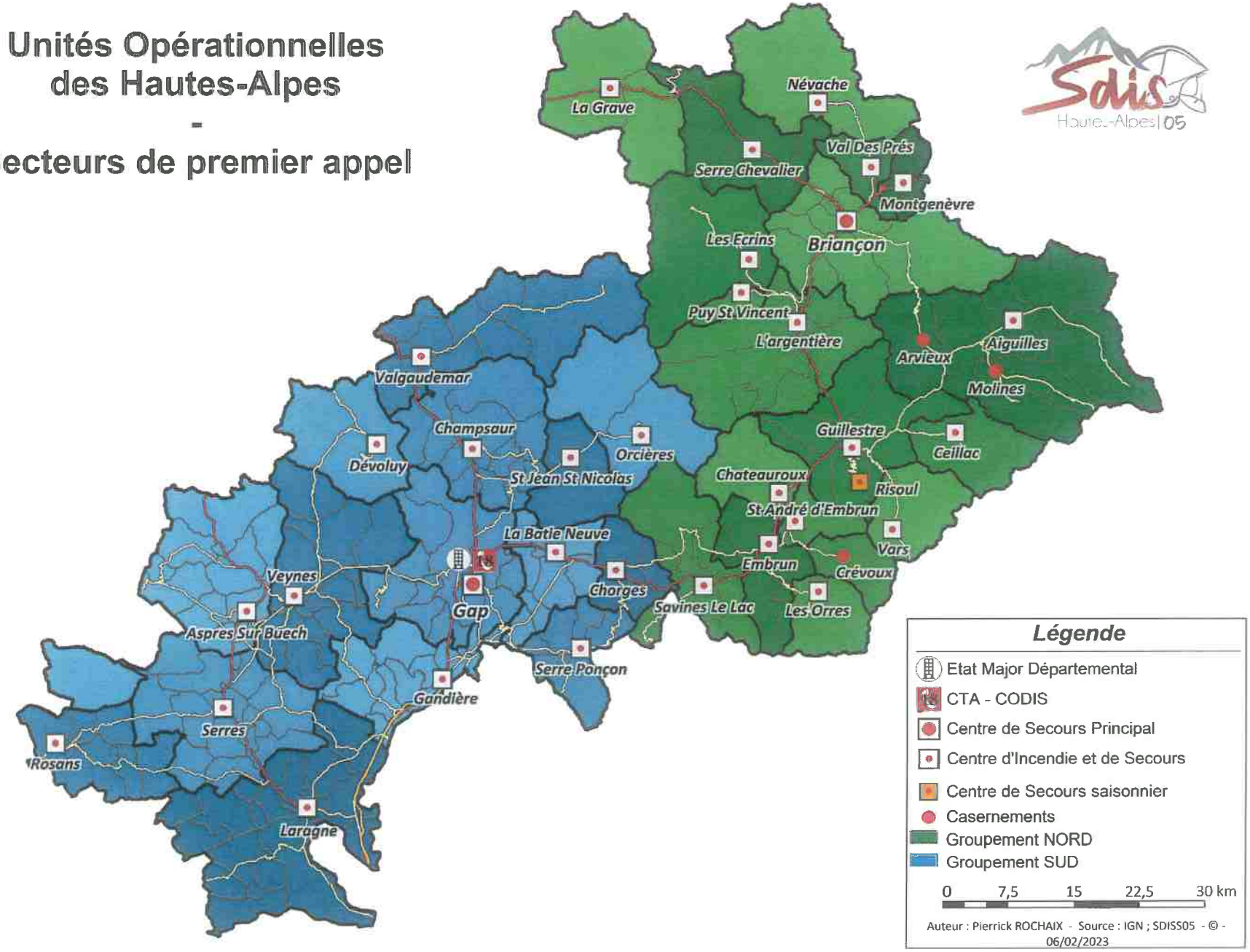
Unités Opérationnelles des Hautes-Alpes
-
Secteurs de premier appel